



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0067**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Cession à la société SCIC Habitat Rhône-Alpes avec faculté de substitution d'un tènement immobilier situé 10-12, impasse Victor Hugo

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0067**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession à la société SCIC Habitat Rhône-Alpes avec faculté de substitution d'un tènement immobilier situé 10-12, impasse Victor Hugo**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier édifié sur une parcelle de terrain cadastrée CZ 64 pour 588 mètres carrés, CZ 118 pour 236 mètres carrés et située à Lyon 3°, 10-12, impasse Victor Hugo.

Il s'agit d'un tènement immobilier composé de 2 bâtiments :

- Bâtiment A : élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée et cave, comprenant 11 logements,
- Bâtiment B : élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant 13 logements.

Ce tènement serait cédé à la SCIC Habitat Rhône-Alpes avec faculté de substitution, en vue de la réalisation d'une opération de logement social sur la base de 7 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 3 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), ainsi qu'un logement individuel en accession libre pour une surface de plancher totale de 918,20 mètres carrés, ce par le biais d'un remembrement foncier avec la parcelle cadastrée CZ 63 appartenant à la Ville de Lyon et en cours d'acquisition par la SCIC Habitat Rhône-Alpes.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette cession interviendrait, libre de toute location ou occupation, au prix de 265 450 €.

La direction de France domaine, consultée sur la cession du bien, indique un prix de vente supérieur à celui que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur.

Le montant de cession, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assurée par les organismes HLM parmi lesquels la SCIC Habitat Rhône-Alpes, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération, notamment au regard du montant des loyers que prévoit d'encaisser l'acquéreur et du coût total des travaux à réaliser ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 mai 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société SCIC Habitat Rhône-Alpes avec faculté de substitution, pour un montant de 265 450 €, d'un tènement immobilier édifié sur une parcelle de terrain cadastrée CZ 64 pour 588 mètres carrés, CZ 118 pour 236 mètres carrés situé 10-12, impasse Victor Hugo à Lyon 3°, en vue de la réalisation d'une opération de logement social.

2°- Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O1765, le 13 janvier 2014 pour la somme de 18 005 000 € en dépenses et 1 968 750 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 265 450 € en recettes - compte 775 - fonction 515,
- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 402 171,99 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.